

Règlement d'admission à la formation du Diplôme d'Etat du Conseiller en Economie Sociale Familiale – DE CESF- Niveau VI – Grade Licence

La sélection, comme la formation sont réglementées. Elles sont établies, par l'équipe pédagogique du Lycée Talensac, conformément aux article D. 451-28-5 du CASF, au décret n° 2018-734 relatif aux formations du travail social et à l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale.

1. Accès à la formation du DE CESF :

1.1. La formation est accessible seulement :

- Aux personnes titulaires ou sous réserve d'obtention des diplômes : BTS ESF ou bénéficiar d'une validation d'études, de ses expériences professionnelles ou de ses acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation
- Aux personnes titulaires d'un autre diplôme d'état de travailleur social français, sous réserve de la réussite des épreuves de BTS ESF (U2, U3 et U5).
- *Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.*

De ce fait, le candidat qui s'inscrit aux épreuves de sélection doit justifier des conditions requises (et au minimum passer avec succès d'ici à la fin de l'année scolaire où vous êtes en formation pour le DE CESF les épreuves de BTS ESF ou en VAE) sinon il ne pourra pas réussir la sélection et l'entrée en formation. Il revient au candidat de vérifier la conformité de son dossier d'inscription aux conditions indiquées ci-dessus.

1.2. Les aptitudes attendues pour s'engager dans la formation :

- Intérêt pour les questions sociales et les publics
- Sens du contact et de l'écoute
- Autonomie
- Sens du travail en équipe
- Capacité de communication rédactionnelle ou orale
- Capacité d'analyse et de remédiation

2. Comment s'inscrire ?

Comment obtenir le dossier de candidature ?

➤ **Venez nous rencontrer :**

- salon de l'étudiant fin novembre à Nantes
- lors de la journée porte ouverte du lycée en 6 décembre et 7 février.

➤ **Télécharger le dossier de candidature au DE CESF sur le site du lycée**

Compléter le dossier de candidature et le retourner avec l'ensemble des pièces justificatives demandées :

La candidature est définitive à réception du dossier d'inscription dûment complété, des pièces demandées dont le règlement des frais de sélection 65 € par chèque à l'ordre de l'OGEC TALENSAC ou virement bancaire à l'OGEC TALENSAC JEANNE BERNARD : IBAN : FR76 1444 5004 0008 0017 8007 520 BIC : CEPAFRPP444

N'oubliez pas de mentionner au dos du chèque ou dans le libellé de votre virement : votre nom, et prénom et l'objet : sélection DE CESF.

La candidature pourra être étudiée si et seulement si le dossier de sélection nous arrive complet à la date butoir du 2 mars 2026 minuit pour la sélection principale puis jusqu'en septembre pour la sélection secondaire s'il reste des places en liste principale ou complémentaire.

3. Statut et tarif de formation :

La formation se déroule en mixité des publics. Le choix du statut se fait en fonction du profil, du souhait du candidat, des possibilités du terrain et des préconisations de la commission de sélection à la suite du processus de sélection. Les statuts possibles sont les suivants :

- **Formation initiale :**
 - scolaire classique
 - en apprentissage,
 - en contrat de professionnalisation
- **Formation continue.**

Le tarif de la formation dépendra du statut et donc du financeur de la formation : se reporter à la page des tarifs sur notre site. Un devis sera établi à votre demande à l'issu de la procédure de sélection.

4. La sélection comprend deux phases :

Le processus de sélection en formation est le même quel que soit le/les statut(s) de formation pressentis. Il a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation, à bénéficier du projet pédagogique et à se destiner au métier de conseiller ESF.

Nous allons rechercher à travers ce processus :

- Les capacités de s'engager et suivre la formation du DE CESF
- Les aptitudes inscrites en page 1
- Et des compétences plus spécifiques à l'écrit et/ou à l'oral

4.1. Phase de sélection 1 : l'étude du dossier :

A réception du dossier de sélection nous vérifierons, que vous souscrivez aux conditions

reprises à l'entrée en formation, de la complétude du dossier et encaisserons les frais de sélection. Le dossier sera jugé complet que si vous nous retournez, en même temps, l'ensemble des documents ci-dessous :

- le dossier renseigné en totalité, daté et signé.
- la photocopie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport ou carte de séjour)
- votre lettre de motivation pour la formation, le diplôme, le métier de CESF, votre projet professionnel...
- votre CV détaillé (parcours scolaire, diplômes, expériences professionnelles / bénévolat / volontariat/ engagement sportif, vos activités extra (scolaire ou professionnelle) permis, véhicule...)
- la photocopie de vos bulletins scolaires de BTS ESF (sur les deux années) ou justificatif de procédure de VAE en cours ou réussie.
- pour les candidats déjà diplômés, la photocopie des diplômes obtenus : BTS ESF ou autre diplôme permettant l'entrée en formation du DE CESF (cf référentiel de formation 2018) et si possible les relevés de notes d'examen.
- Pour les candidats en formation de BTS ESF actuellement, la photocopie des notes de leur baccalauréat.
- les frais de sélection.
- justificatif et/ou courrier explicitant vos besoins particuliers

Ensuite, une étude du dossier sera réalisée en s'attachant plus spécifiquement aux les critères suivants :

- Les capacités de syntaxe et d'orthographe,
- Les capacités de synthèse,
- Les capacités à développer une argumentation.

Une note sur 20 sera attribuée en fonction du contenu du dossier. A la suite de cette étude, le dossier sera jugé admissible ou refusé. Toute note inférieure à 10/20 à l'étude du dossier est éliminatoire.

Une convocation pour l'oral sera envoyée par mail, avec accusé de réception, à tous les candidats admissibles à l'oral.

N.B 1 : Tout candidat n'ayant pas reçu en fin la deuxième semaine de mars, sa convocation à l'épreuve orale, doit se manifester au plus vite auprès de la secrétaire du pôle supérieur secretariatcampus@talensac.com et coordinationdecesf@talensac.com.

NB 2 : Les frais de sélection restent acquis par le lycée Talensac dans tous les cas : désistement, abandon de la sélection quel que soit la phase mais aussi en cas de non-présentation à l'entretien... Il n'y aura pas de remboursement. Ces frais correspondent aux frais de traitement du dossier de sélection et de la procédure.

4.2. Phase de sélection 2 : l'admissibilité :

Elle consiste en un entretien de motivation individuel d'environ 20 minutes (10 minutes maximum de présentation de votre part et le reste d'échanges avec le jury).

Le jury est composé de deux membres de l'équipe enseignantes du DE CESF ou un enseignant et un professionnel du secteur.

L'entretien a pour but d'évaluer les connaissances du candidat en lien avec le domaine social, la formation, les motivations du candidat pour la formation, l'exercice du métier..., et à adhérer au projet pédagogique du lycée Talensac.

Pour l'épreuve le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation munie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité et de sa convocation imprimée ou en version numérique qu'il présentera au jury. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve orale.

Les pièces d'identité acceptées sont les suivantes :

- ✓ Pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour

Mais en cas de perte ou renouvellement, nous accepterons :

- Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité +*
- Attestation de renouvellement de la pièce d'identité + *

**= accompagné d'un document officiel avec votre photo d'identité (ex permis de conduire, carte vitale si photo présente) : devra être présenté en complément pour prouver votre identité.*

Selon votre choix et vos possibilités, l'entretien se déroulera en distanciel ou en présentiel au sein du lycée

L'entretien visera à évaluer les motivations et les aptitudes du candidat à suivre la formation. Elle permettra au jury de vérifier en autre :

- Les capacités à présenter clairement et logiquement une réflexion autour d'un projet professionnel,
- Les capacités d'expression,
- Les capacités à prendre du recul,
- Les capacités de communication.

À la suite de l'entretien, une note sur 20 sera attribuée au candidat en fonction de sa prestation. Toute note inférieure à 06/20 à l'entretien individuel est éliminatoire.

5. En cas de candidature d'un candidat présentant un besoin particulier (ex : handicap...),

Lors du dépôt de votre dossier ou en amont de la phase de sélection, la personne ayant un besoin particulier d'en informer la responsable de formation via coordinationdecesf@talensac.com et de solliciter un échange. Il sera alors procédé à un premier diagnostic pour évaluer l'impact de ce besoin spécifique (maladie, handicap, organisation...), son adéquation avec les attendus et le déroulement de la formation (théorique et pratique), du métier et de notre établissement à son besoin (capacité d'adapter l'environnement, et de vous accompagner en fonction de votre besoin

5 particulier).

Le lycée Talensac peut accueillir des apprenants à mobilité réduite.

Par la suite, les candidats à besoin particulier déposeront sa candidature, sera sélectionné suivant la procédure décrite ci-dessus comme les autres candidats.

Les apprenants souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les examens doivent se rapprocher du responsable de formation à coordinationdecesf@talensac.com, dès la rentrée pour que le processus de demande auprès du rectorat puisse être réalisé dès le début de la formation. La Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011 et l'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».

NB : Sans l'avis d'un médecin de l'Education Nationale aucun aménagement ne pourra être étudié.

6. Résultats :

Pour établir les résultats, les deux notes obtenues par le candidat, étude du dossier et entretien, seront additionnées pour donner une note sur 40 puis réduite sur 20. Le classement des candidatures se fera par totaux décroissants et permettra la constitution des listes.

Une commission de sélection se réunira à l'issue des épreuves de sélection soit le 30 mars. Elle est composée du Directeur d'établissement ou son représentant, de la responsable de formation, d'enseignants de l'équipe pédagogique du DE CESF. La commission arrête la liste des admis en liste principale par ordre de mérite (somme de la note de la sélection et de l'entretien) ainsi que le(s) statut(s) de formation le(s) plus adapté(s) au candidat et une seconde liste dite liste complémentaire pour toutes les candidatures ayant obtenu des notes non éliminatoires.

L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des résultats des différents candidats et des **42 places de l'effectif autorisé (hors apprentissage)**. Le nombre de 42 places agréées est fixé par un arrêté par la région Pays de Loire dont le ratio de places en formation continue et formation initiale. Le nombre de places pour les apprentis et contrat professionnel est défini dans la limite de nos capacités d'accueil.

Les résultats (liste principale, liste complémentaire ou échec) seront transmis au candidat par mail la quinzaine suivant la commission de sélection, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les candidats sur liste complémentaire seront appelés au fur et à mesure des désistements, des personnes sur liste principale en fonction de leur résultat.

Apprentissage ou contrat professionnel : Les candidats retenus à l'issue du processus de sélection sont inscrits sur la liste principale ou complémentaire selon leur classement et positionnés en « recherche de contrat » jusqu'à la conclusion d'un contrat ou leur choix d'intégrer la formation initiale

L'accès à la formation par apprentissage ou contrat de professionnalisation est réservé aux candidats ayant réussi les épreuves de sélection, trouvé un employeur et signé un contrat avant le **1er septembre 2026**, date de début de la formation. À défaut de signature à cette échéance, le candidat pourra intégrer la formation sous statut sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle, jusqu'au maximum à la **mi-octobre** : durée réduite du fait des spécificités de la formation DE CESF : durant cette période, ils bénéficient d'une couverture sociale financée par l'État, mais ne perçoivent pas la rémunération liée à l'apprentissage. Ils doivent signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avant la fin de ce délai. **À défaut :**

- Ils pourront intégrer la formation sous statut scolaire classique, sous réserve de places disponibles.
- Ou devront renoncer à leur projet.

Formation continue : Les candidats retenus à l'issue du processus de sélection sont inscrits sur la liste principale ou complémentaire selon leur classement et positionnés en « recherche de financement formation continue » jusqu'à la conclusion de leur demande de prise en charge en cas de refus ils devront soit intégrer la formation initiale et en assumer le financement ou renoncer à leur projet de formation.

7. En cas d'échec à la sélection :

Au terme de la phase d'admission, si un candidat non admis à rentrer en formation, en fait la demande, nous lui communiqueront, les motifs qui ont justifié la décision prise à son égard et les points à retravailler.

8. Validité de l'admission :

8.1. De l'admission à l'inscription de DE CESF :

Il appartient aux candidats de confirmer leur inscription dans les 15 jours suivant l'envoi du résultat de sélection pour au plus tard le 30 avril.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception du chèque d'arrhes de 200€, du dossier d'inscription complété ainsi que de la réussite du BTS ESF (si BTS en cours session 2025-26). Car l'entrée en formation est subordonnée à l'obtention du BTS ESF ou au bénéfice d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation par la validation des acquis de l'expérience.

A la suite des résultats de BTS, vous devrez envoyer votre relevé de note de BTS à réception début juillet 26 ou nous informer de votre désistement de la formation.

De ce fait, la liste principale et la liste d'attente pourront évoluer jusque courant septembre. Les listes des candidats admis et en attente seront mises à jour au fur et à mesure des désistements.

Les arrhes (article 1590 du code civil) seront déduites des frais de scolarité de l'année de DE CESF. Elles ne pourront être remboursées que dans 3 cas seulement :

- de signature d'un contrat d'apprentissage/de professionnalisation avec une structure
- d'un financement global de votre formation par un organisme
- de non-réussite du BTS ESF,

8.2. Le report d'admission :

Les candidats admis sur liste principale, ayant validés leur inscription, qui ne souhaitent plus ou ne peuvent pas entrer en formation à la rentrée qui suit (en cas de force majeure : maladie grave, opération ou maternité/adoption), peuvent demander un report d'entrée en formation l'année suivante : en effectuant une demande écrite (e-mail ou courrier) et remplissant un de contrat de césure pour pouvoir garder le bénéfice de son admission, adressée à la responsable de formation du DE CESF. Sans ce retour, la demande de report ne pourra être pris en compte.

Le report d'entrée en formation sera étudié, par la commission d'admission, qui prendra la décision d'accorder ou pas le report en fonction des éléments transmis : le courrier, les pièces justificatives du cas de force majeur. Il n'est pas systématique.

Le candidat, bénéficiant d'un report, devra confirmer sa inscription par écrit au plus tard le 1^{er} février 2026 pour que l'entrée en formation puisse se faire à la rentrée suivante.

Attention ! Il n'y aura pas de report possible en cas d'échec aux examens de BTS ESF, diplômes exigés, pour l'entrée en formation.

9. La formation :

9.1. La prérentrée :

Les étudiants retenus seront convoqués à une réunion de prérentrée, courant juin, dont les objectifs sont :

- Présenter le projet pédagogique de l'année,
- Présenter les attentes de la formation dont le stage professionnel ainsi que ses objectifs.

Il est vraiment indispensable d'effectuer votre recherche de stage/ de contrat dès la constitution de votre dossier de sélection et de faire remplir dès réception des résultats de sélection votre pré-accord.

Remarque : La formation étant constituée d'une partie pratique importante sans stage vous ne pourrez passer vos épreuves et donc vous serez contraint d'abandonner la formation. Nous vous demanderons d'avoir trouvé votre première période de stage au plus vite et au plus tard courant octobre. Si les périodes de stage sont modifiées cela induira un changement de votre planning de formation et prendra sur vos temps hors formation pratique.

Les dates précises des périodes de stages vous seront communiquées au plus tard lors de l'oral et dès que possible sur notre site.

Merci de nous transmettre au plus vite vos préaccords/documents d'apprentissage (documents transmis à la suite de votre réussite au processus de sélection) ou une attestation de la structure qui souhaite vous prendre en stage/en contrat.

Nous vous conseillons de bien rester en lien avec la structure durant le temps entre cette accord et l'établissement des conventions. Les conventions de stage ne pourront être établies et vous être remises qu'à partir de l'entrée effective en formation en septembre.

9.2. La formation proprement dite :

L'année de formation se déroulera du 1er septembre 2026 au 15 juin 2027 (hors rattrapage et épreuve d'examen mémoire en octobre 2027)

Dans les jours suivants la rentrée, la liste définitive des apprenants en formation sera fournie à la région pour information et suivi des cohortes d'étudiants.

Durant votre formation, vous devrez effectuer 540h de formation théorique (dont examens) et 560h de formation pratique auprès d'un tuteur professionnel diplômé Conseiller ESF pour pouvoir être présent aux examens et au jury plénier (validation du diplôme). La formation théorique se déroule à raison de 27h par semaine sur 4 jours.

10. Allègement de formation :

Le lycée Camus Talensac s'inscrit dans la volonté de proposer un parcours individualisé aux apprenants dans le respect des modalités réglementaires et de l'organisation de la formation. A l'entrée en formation, l'établissement, comme l'arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social le notifie, propose au candidat qui le souhaite de se positionner sur ses acquis de formation (diplômes, qualifications...) et sur son expérience professionnelle.

Toute demande de formation partielle, un allègement sera étudié au cas par cas, avec avis de l'inspection rectoriale, des places disponibles et des possibilités de l'équipe pédagogique

10.1. Sur demande = Allègement

A l'issue de ce positionnement, chaque apprenant peut bénéficier d'un allègement de la formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Un allègement entraîne une exemption de présence en cours mais ne dispense pas des épreuves de certification. Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

10.2. De Droit = Dispense

Selon le décret 2018-734 : du référentiel de certification du DE CESF et en application de l'article D.451-8 du code de l'action sociale et des familles, **les titulaires des diplômes d'Etat de niveau 6 du secteur social (ASS, EJE, ES, ETS), obtenu suite à la réforme de 2018, les domaines**

de compétences 3 et 4 sont considérés comme acquis. Ces titulaires sont dispensés des formations dans ces domaines et des épreuves de certification correspondantes. En effet, la dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc des épreuves de certification s'y rapportant. De ce fait vous aurez une adaptation de la formation de DECESF et ne suivrez que les Domaines de formation 1 et 2 du DE CESF dont les cours et épreuves de BTS ESF afférentes ESF (U2, U3 et U5) et nécessaire pour valider ses épreuves en plus de ceux du DE CESF.

Ainsi, pour **les candidats post-VAE n'ayant pas validé un ou plusieurs des quatre domaines de compétences du diplôme**, nous étudierons en fonction des domaines non validés et vous apporterez les connaissances afférentes de BTS ESF comme de DE CESF manquantes. Nous vous inscrirons aux deux examens si vous devez valider des blocs de compétences du BTS ainsi qu'à ceux du DE CESF.

Une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation consécutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines (560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation. Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des compétences du diplôme. Lors du processus de sélection, un candidat peut faire la demande, elle sera évaluée par une étude de positionnement avant l'entrée en formation. Le candidat peut bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation

Pour les candidats, ayant validés partiellement le DE CESF consécutivement à une ou plusieurs précédente présentation (au cours de la même réforme), ils sont dispensés de la formation et des épreuves en lien avec les Domaines de Compétences validés. Il leur sera proposé, en fonction des besoins évalués lors du positionnement un programme de formation (théorique et pratique) adapté à leur besoin ainsi que la présentation aux épreuves où ils n'auraient pas obtenu la moyenne.

Pour ces deux derniers types de candidat, il faut qu'ils se fassent connaitre de l'établissement dès que possible, et au plus tard à la mi-novembre de l'année de formation désirée.

Dans l'évaluation sera pris en compte ses besoins particuliers, les causes de l'échec, des compétences acquises et celles à acquérir. Un devis de formation reprenant le projet individualisé de formation sera ensuite rédigé.

Toute demande d'allègement/dispense sera ensuite examinée en la commission pédagogique telle que mentionnée à l'article D. 451-28-6 du décret n°2018 -734 du 22/08/18 relatif aux formations et diplômes du travail social.

A l'issue, le Directeur ou le Responsable de la formation établit, sur proposition de la commission pédagogique, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont bénéficient le candidat.